Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Avis n° 2024-27	
Date d'examen : 24/06/2024	Objet : Projet de Classement de la réserve naturelle régionale (RNR) Vallée du Pressoir, dans le département des Deux-Sèvres

Contexte et objectif de la demande

La Vallée du Pressoir est classée « Espace Naturel Sensible » (ENS) depuis 2013 par le département des Deux-Sèvres. La Communauté de Communes du Thouarsais en est le gestionnaire et assure des actions de préservation du patrimoine naturel (pâturage, restauration de pelouses, suivis scientifiques, sortie nature, etc.), cadrés dans différents plans de gestion, d'une durée de 5 ans chacun.

La Vallée du Pressoir est constituée d'une mosaïque d'habitats agricoles et naturels, avec un dénivelé topographique peu commun pour le département, amenant à passer d'un ruisseau étroit à des pentes escarpées présentant des affleurements rocheux remarquables, boisées ou non, pour finir sur un plateau dominé dans un premier temps par un boisement de chênes puis par des cultures et prairies. La mosaïque d'habitats y est forte, favorisée par la présence de deux roches mères : granitique et sédimentaire. Le site présente plusieurs habitats d'intérêts communautaires rares et en danger de disparition comme des pelouses pionnières des dalles rocheuses et une végétation chasmophytique des falaises siliceuses. On y trouve de nombreuses espèces végétales dont 7 sont protégées et d'autres menacées, et plus de 600 espèces d'animaux dont 130 ont un statut écologique à enjeu et/ou protégées. Au-delà d'une biodiversité exceptionnellement riche, la vallée offre aussi un paysage grandiose.

La Vallée du Pressoir reste fragile et en danger, les principales menaces identifiées sont la régression des pelouses au profit des boisements et le non-respect de la réglementation menant à des dépôts de déchets, des chiens divagants et autres incivilités. Dans le but de trouver un équilibre vertueux entre protection de la biodiversité et activités humaines, la Communauté de Communes du Thouarsais propose le classement de ce site en Réserve Naturelle Régionale afin de le doter d'un statut réglementaire de protection et d'une police pour assurer sa pérennité sur le long terme.

Le projet de RNR a été présenté au CSRPN le 4 octobre 2022 pour un avis d'opportunité. Le CSRPN s'était prononcé pour un avis favorable, en relevant les efforts à faire pour limiter les impacts potentiels des activités qui se dérouleront sur le site et à proximité, en particulier, la pratique du motocross, la pratique de la chasse et les activités de la carrière Roy, mitoyenne du site.

La phase de candidature s'est déroulée de septembre 2021 à février 2023. Le projet de RNR est aujourd'hui en phase de consultation, le classement est prévu fin 2024.

L'objet de l'examen en CST-Poitiers est de recueillir l'avis du CSRPN sur le projet de classement.

Discussion en CSRPN

Le CSRPN souligne une présentation claire et complète, avec beaucoup de données mais regrette l'ancienneté de certains inventaires, notamment pour les mammifères (Genette, Loutre, Campagnol amphibie…). La CC du Thouarsais signale que l'étude des mammifères date de 2020, avec la pose de caméras pièges dans la vallée et la recherche d'indices, ces inventaires n'ont pas permis de relever des observations. Il n'y a pas eu d'autres inventaires menés spécifiquement sur ces taxons.

Le CSRPN s'interroge sur la fréquentation du site, qui avait déjà été identifiée dans l'avis d'opportunité comme étant une problématique. La CC du Thouarsais explique la démarche d'analyse de la fréquentation par la pose d'éco-compteurs, afin de proposer des actions pertinentes de sensibilisation et de police. Un

renfort du balisage et du guidage est prévu sur les sentiers. Le statut de réserve permettra d'améliorer les opérations de police.

À la question du seuil retenu de 80 personnes pour l'organisation d'évènements, la CC du Thouarsais répond qu'il s'agit d'un compromis entre les usages et la conservation du site. Ce seuil a été défini dans le cadre des travaux menés avec les usagers et propriétaires qui organisent des randonnées en groupe d'environ 50-60 personnes. Il a été objectivé par l'étude de la capacité de charge des sentiers et terrains. Les sentiers de randonnée seront balisés, l'objectif à terme est de ne garder qu'un seul sentier pour la randonnée sur la partie Réserve, en fermant tous les autres accès.

Le rapporteur du CSRPN note un projet ambitieux, rendu complexe par le morcellement cadastral. Il souligne la maturité de la collectivité pour l'action publique et l'accumulation de données biologiques. Les enjeux biologiques sont bien cernés, et les actions de gestion sont clairement identifiées. Il regrette que la composition du comité de gestion ne soit pas encore définie, et à minima la mention des directions et partenaires envisagés et les modalités des réunions. La mise en place d'un comité scientifique de réserve, non prévu actuellement, est à réfléchir. Le projet de RNR est connecté au projet de territoire, ce qui doit être mentionné dans le dossier.

Le CSRPN indique que les conventions proposées pour les parcelles appartenant à la carrière Roy et au club de moto-cross sont bienvenues, même s'il regrette qu'elles ne soient pas classées en RNR. Le CSRPN souligne la difficulté pour le gestionnaire à mener une gestion au-delà des limites de la RNR pour ces deux sites hors Réserve mais avec convention, et pour lesquels les actions de police ne pourront pas s'appliquer. Il attire d'ailleurs l'attention de la CC du Thouarsais sur le périmètre d'assermentation des personnes qui mèneront des actions de police, qui doit être sur le territoire départemental et non uniquement sur la RNR. La CC du Thouarsais indique qu'une gestion différente de celle de la RNR sera définie pour ces deux terrains et confirme le périmètre d'assermentation des agents de police. Le Conseil Régional souligne la volonté de mener un plan de gestion sur un périmètre plus large que la RNR, comme cela est déjà réalisé pour d'autres réserves, en identifiant clairement les parcelles qui sont dans la réserve de celles qui sont hors périmètre.

Le CSRPN s'inquiète de la méthodologie utilisée pour déterminer la patrimonialité des espèces végétales et relève des erreurs d'interprétation des enjeux. En particulier huit espèces végétales sont mises en exergue avec une forte responsabilité, selon une approche régionale qui ne semble pas pertinente. Pour définir la patrimonialité d'une espèce, il est nécessaire de prendre en compte en premier lieu sa valeur nationale, pour ensuite comprendre son originalité et sa responsabilité régionales. La bio-évaluation des espèces végétales doit être revue afin de ré-organiser les priorités.

Post-réunion, le CBN confirme la responsabilité départementale des huit espèces végétales :

Ophioglossum azoricum, Gagea bohemica, Trifolium bocconei, Sedum pentadrum, Sedum andevagense (noyau de population important*), Bupleurum virgatum* (isolat géographique), *Sesamoides purpurascens* (chorologie atypique) et *Linaria pelisseriana* (en limite d'aire de répartition).

Le CSRPN demande si un plan simple de gestion forestière existe sur le secteur. La CC du Thouarsais indique qu'il n'y a pas aujourd'hui de gestion forestière à proprement parler sur ce site. La commune gère ses boisements en libre évolution et certains propriétaires privés pratiquent un affouage pour leurs usages personnels. Aucune contractualisation n'est prévue avec ces propriétaires car les parcelles sont peu nombreuses et couvrent de petites surfaces. À la question de l'évaluation des habitats forestiers, la CC répond qu'aucune étude spécifique n'a été menée, elle observe une dynamique naturelle de vieillissement des boisements. Elle ajoutera au plan de gestion la conduite d'une telle étude.

Délibération et avis du CSRPN

Le rapporteur et le président de séance proposent au vote un **avis favorable** pour le classement de la RNR Vallée du Pressoir, avec les remarques suivantes :

- préciser la composition du comité consultatif ;
- intégrer la réserve dans la stratégie de territoire (PLU, SCOT, TVB,..) ;
- revoir la bio-évaluation des espèces végétales dans le cadre du plan de gestion ;

- intégrer dans le plan de gestion de la RNR à venir la volonté d'étendre la RNR par adhésion d'autres propriétaires ou acquisition de parcelles de façon à rendre les limites de la RNR plus cohérentes ;
- mettre en avant un engagement fort de la CC de fermeture des sentiers non souhaités ou peu utilisés dans le périmètre de la RNR.

Le CSRPN N-A, réuni en CST-Poitiers, formule un avis favorable pour le classement de la RNR Vallée du Pressoir, avec les remarques formulées ci-dessus.

Le Président du CSRPN N-A
Christian ARTHUR
Le 24/06/2024